



Artisan: facture client impayé

Par **Valerie crouzet**, le **22/03/2018** à **23:52**

J'ai réalisé des travaux chez un client, en plusieurs partie j'ai été réglé en totalité pour les deux première partie, je précise que le client ne veut pas signer les devis précisant qu'il n'est pas obligé et stipulant que cela lui permet de modifier les travaux connaissant un membre de sa famille j'ai fais les travaux.

Pour la dernière partie, j'ai envoyé le devis par mail et j'ai eu des échanges sur la réception des marchandises, le devis à été accepté oralement lors d'une réunion de chantier en présence d'un autre artisan.,il'a paye régulièrement des factures de situation et lors de la remise des clefs il a signé un document de reception du chantier sans reserve. Je précise qu'il n'y a aucune malfaçon et la il refuse de payer le solde

J'ai du prendre un avocat qui m'à dit que je serais payé.

Au fur et à mesure les choses se sont retournée contre moi , le juge n'à pas reconnu que le client connaissait les prix alors que j'avais fournit les factures déjà réglées mais elles n'ont pas été présenté par mon avocat qui m'à dit ne pas avoir compris pourquoi elles n'apparaissaient pas

Bref le défenseur demandait un expert et mon avocat n'à pas contesté

Du coup on me demande de détailler toute ma facture pour un recalculer du prix.

J'ai l'impression que cela prend une tournure qui m'est défavorable, avec un avocat qui ne connaît rien au bâtiment

Est ce que c'est perdu ? Si jamais c'est le cas est ce qu'en plus de la perte de mon règlement je peux être obligé de payer plus

Merci

Par **toto attaque**, le **23/03/2018** à **11:19**

[citation]... alors que j'avais fournit les factures déjà réglées mais elles n'ont pas été présenté par mon avocat qui m'à dit ne pas avoir compris pourquoi elles n'apparaissaient pas [/citation]
Alors là on ne comprends rien (n'apparaissent pas où) (pourquoi pas fournies) (est-ce que la totalité à devoir était indiquée) (mais le client at-il reçu les factures (il faudrait plutôt que ce soit des "appels" de règlement avec une partie demandée sur le total, dans le sens où le client n'aurait pu faire autrement que de connaitre ces "appels" intermédiaires pour effectivement régler la partie de somme qui y est demandée) puisque apparemment ça semble être la seule clé de la solution...

Malheureusement, en appel je crois que l'avocat est obligatoire (mais vous pouvez en changer).

En principe, le juge a dû motiver le pourquoi il dit que le client n'était pas au courant du prix.

Il faut préparer votre dossier vous même et ne pas se reposer sur l'avocat.

Si la procédure d'instance n'est pas terminée, vous pouvez adresser des arguments et des documents par courrier au juge (et copie à l'adversaire)(même sans l'avocat).

Par **miyako**, le **04/11/2018** à **13:45**

Bonjour,

Avant de prendre un avocat,on demande combien ça coûte .

Si le coût est supérieur à la facture due ,on se débrouille autrement .

Si l'on a une facture justifiée ,on fait simplement une injonction de payer ,c'est gratuit et pas besoin d'avocat.

A combien se monte l'impayé ??

Amicalement vôtre

suji KENZO